RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AJC
Conseil & Avocats

A.J.C
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée Avocats
au capital de 156 940 €
Siège social : [redacted]
322 251 133 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre février,
A 11 heures,

Les associés de la société A.J.C, société d'exercice libéral à responsabilité limitée Avocats au capital de 156 940 € divisé en 76 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique.
Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Maître Christian LASFARGUES, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété
Maître Tiffany PIERANGELI, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
Maître Christophe MICOL, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété
Maître Ludivine PATOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Maître Christian LASFARGUES préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Refonte complète des statuts et mise à jour des dispositions de l'ordonnance 2023-77 du 8 février 2023, le livre II du Code de commerce, le décret n° 2024-872 du 14 août 2024
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

REMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du 1er mars 2025, devient AJC Conseil & Avocats

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter du 1er mars 2025, l'objet social aux activités de formation continue dans le domaine juridique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION

En considération des résolution qui précèdent et après avoir pris connaissance des dispositions de l'ordonnance 2023-77 du 8 février 2023, le livre II du Code de commerce, le décret n° 2024-872 du 14 août 2024, l'Assemblée générale décide d'une modification corrélative des articles 2 et 3 des statuts et d'une refonte complète des statuts.

Il est donné lecture des nouveaux statuts annexés aux présentes, puis chaque article est voté individuellement et les statuts sont adoptés dans leur ensemble.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

[redacted]

Christophe MICOL
Gérant

[redacted]

Ludivine PATOT

[redacted]

Tiffany PIERANGELI
Gérante

[redacted]